

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE ACCOMPAGNE LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS



La subvention est versée en 2 fois

- 50% au commencement des travaux
- Solde versé après contrôle de l'exécution totale de l'opération

Règlement complet sur le site de
la Communauté de communes
www.sauldre-sologne.fr

Les entreprises éligibles au dispositif

- Entreprises implantées (siège social ou activité principale) sur le territoire de Sauldre et Sologne
- Projet porté par une SCI

Sont exclues de ce dispositif les professions libérales, agences immobilières, activités franchisées, activité d'achat revente de véhicules, les commerces d'une surface supérieure à 300 m².

Les projets aidés

- Acquisition de locaux existants (hors frais d'actes)
- Construction ou extension de bâtiment
- Travaux de réhabilitation

Le montant de l'aide

10% du montant des dépenses éligibles, subvention plafonnée à 40 000 €

Abondement possible par la Région Centre-Val de Loire

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes et des taux et montants autorisés par la réglementation nationale et européenne

L'entreprise aidée s'engage à

- Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 3 ans
- Conserver la propriété du bâtiment pendant 3 ans
- Indiquer l'aide reçue par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne



Travaux d'extension réalisés avec
le soutien financier de la CDC

Contact

Sylvain GAGEAT

Tel : 02.46.58.03.04 Port : 07.72.20.29.93

@ : economie@sauldre-sologne.fr

7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE

